

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MAI 2016

DATE d'AFFICHAGE
17 MAI 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 34

L'an deux mille seize,
le 10 mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, -Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Régine ROSSET.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°61-2016 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MUZILLAC SUR LES FRAIS ENGENDRES PAR LA
PRESENCE DE LA MAISON FUNERAIRE SUR SON TERRITOIRE**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, rappelle que par délibération n°69-2012 du 22 mai 2012, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer une convention avec la commune de Muzillac relative au dédommagement de frais liés à la présence de la Maison Funéraire sur cette commune.

Il est précisé que la présence d'un représentant de la police municipale ou d'élus est obligatoire lorsque le cercueil est destiné à la crémation (c'est-à-dire sortie du cercueil du territoire de la commune), et lorsque la famille est absente et l'entreprise de pompes funèbres doit fermer le cercueil seul (la présence d'un tiers est indispensable, nécessitant la police municipale ou un élu). Hormis ces deux cas, il n'y a pas d'intervention « communale ».

Le projet de convention prévoit un dédommagement de ces frais, par la Communauté de Communes, à la commune de Muzillac.

Il est proposé que la Communauté de Communes versera à la commune de Muzillac une somme forfaitaire de 20€ Hors Taxes par intervention des services de police municipaux.

La commune de Muzillac adressera avant le 31 janvier de l'année en cours un état récapitulatif du nombre de corps passés l'année précédente à la Maison Funéraire et ouvrant droit à ce dédommagement.

Envoyé en préfecture le 17/05/2016

Reçu en préfecture le 17/05/2016

Affiché le

ID : 056-200027027-20160510-DELIB_61_2016-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention avec la mairie de Muzillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/05/16

Le Président,

